

<b>Numéro de dossier : 1104400074</b>	
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Sommet</b>	-
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Adopter le Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM), situé au 1650 et 1750, avenue Cedar, en vertu de l'article 89 paragraphe 5 de la Charte de la Ville de Montréal, lequel remplace le Règlement 08-012

- Attendu que : le CUSM a déposé à l'arrondissement de Ville-Marie une demande de modification réglementaire en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal, relativement au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal;
- Attendu que : le CUSM a informé la Ville que des pans importants du projet d'agrandissement de l'Hôpital général ne se réaliseront pas à cause de la non-intégration de l'Institut neurologique de Montréal et des coûts imprévus et substantiels, reliés au renforcement nécessaire des structures, qui sont venus s'ajouter;
- Attendu que : le CUSM a acquis le 1750 avenue Cedar par l'intermédiaire de SYSCOR, une OBNL, en août 2010 et qu'il propose d'utiliser cette propriété pour redéployer certaines de ses fonctions hospitalières sur le Campus de la Montagne;
- Attendu que : le règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de Montréal relativement à l'agrandissement de l'Hôpital général n'est plus adapté aux besoins et à la réalité du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital général;
- Attendu que : le Campus de la Montagne du CUSM et le projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital général de Montréal ont fait l'objet d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal en 2008;
- Attendu que : les recommandations de l'OCPM ont mené en 2008 à la conclusion d'un Accord de développement entre la Ville et le CUSM dont le contenu demeure pertinent, mais peut être bonifié pour tenir compte de la nouvelle réalité du projet;
- Attendu que : l'étude d'impact sur la circulation mise à jour ainsi que les études de caractérisation de l'intérêt patrimonial du site de l'hôpital, rendues publiques en 2008, demeurent valables pour l'évaluation du projet;
- Attendu qu' : il est souhaitable de compléter dans les plus brefs délais la construction du 1750, avenue Cedar et d'amorcer le redéploiement des fonctions hospitalières du CUSM sur le Campus de la Montagne.

De soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte

de la Ville de Montréal, le projet de règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) » situé au 1650 et au 1750, avenue Cedar;

De soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique, conformément à la loi, et d'inviter l'OCPM à mesurer l'évolution du projet du CUSM pour le Campus de la Montagne de l'HGM à la lumière des recommandations formulées dans son rapport de 2008 et en portant une attention particulière aux éléments suivants :

- l'impact du changement d'usage du bâtiment en construction en regard des objectifs de protection et de mise en valeur adoptés par la Ville dans le Plan d'urbanisme et le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal;
- l'impact des modifications apportées au projet sur les secteurs résidentiels avoisinants et l'avenue Cedar en particulier;
- l'intégration des nouvelles constructions au complexe hospitalier;
- le concept d'aménagement paysager et plus spécifiquement le parcours d'accès public proposé;
- la bonification de l'Accord de développement s'il y a lieu.

-- Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2011-04-11 16:19:14, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire:**

Alain DUFORT

---

Directeur d'arrondissement  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Numéro de dossier :** 1104400074